

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le 17 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, Maire.

Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, DELSARTE Maïté, LEQUEUX Isabelle, RICHARD Béatrice, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, GRELIN Jean, LELONG David, HUCHER Vincent, PLUCHARD Frédéric, BRIATTE Thomas.

Ont donné pouvoir : TILMONT Cécile donnant pouvoir à HUCHER Vincent, MOQUET Cindy donnant pouvoir à PLUCHARD Frédéric.

Excusés :

Secrétaire de séance : M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026.11 APPROBATION DU CFU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de CONCHY LES POTS BUDGET COMMUNE ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de CONCHY LES POTS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE CONCHY LES POTS - COMMUNE CONCHY LES POTS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	370 064,93	545 309,87	915 374,80
	Recettes réalisées (1)	B	7 690,28	566 006,07	573 696,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	605 981,09	1 125 807,91	1 731 789,00
	Dépenses réalisées (1)	E	86 402,74	416 241,21	502 643,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-78 712,46	149 763,86	71 051,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	235 916,16	580 498,04	816 414,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	157 203,70	730 261,90	887 465,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	157 203,70	730 261,90	887 465,60

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil municipal,

Procès-verbal de la réunion de conseil du 17 avril 2026

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (12 présents et 2 procurations), Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de CONCHY LES POTS BUDGET COMMUNE

- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N° 2026.12 APPROBATION DU CFU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de CONCHY LES POTS budget EAU ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de CONCHY LES POTS budget EAU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité (budget eau), en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE CONCHY LES POTS - EAU CONCHY LES POTS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	124 164,45	155 137,00	279 301,45
	Recettes réalisées (1)	B	92 907,55	133 683,35	226 590,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	93 842,00	413 034,54	506 876,54
	Dépenses réalisées (1)	E	91 748,29	85 039,95	176 788,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 158,26	48 643,40	49 801,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-30 322,45	257 897,54	227 575,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-29 164,19	306 540,94	277 376,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 164,19	306 540,94	277 376,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (12 présents et 2 procurations), Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de CONCHY LES POTS BUDGET EAU

- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026.13 AFFECTATION RESULTAT BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de CONCHY LES POTS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Madame PINSSON Marie-Christine, Maire, qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

. Dépenses :	416 241.21 €
. Recettes :	566 005.07 €

Excédent de fonctionnement : 149 763.86 €

- Section d'investissement

. Dépenses	86 402.74 €
. Recettes :	7 690.28 €

Déficit d'investissement : - 78 712.46 €

vote et arrêté, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de Conchy-les-Pots

Après avoir entendu le Compte financier unique 2025,

Considérant et statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

BUDGET :

	Résultat CA 2024	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	235 916.16€		-78 712.46€		157 203.70€
FONCTIONNEMENT	580 498.04€		149 763.86€		730 261.90€

Excédent de fonctionnement global cumulé : 730 261.90€

Ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 157 203.70€

Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 730 261.90€

Compte 1068 Excédent de fonctionnement virement investissement : 0 €

DÉLIBÉRATION N° 2026.14 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU

Le Conseil Municipal de CONCHY LES POTS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 (budget eau) dressé par Madame PINSSON Marie-Christine, Maire, qui se résume ainsi :

- Section d'exploitation

. Dépenses :	85 039.95 €
. Recettes :	133 683.35 €

Excédent d'exploitation : 48 643.40 €

- Section d'investissement

. Dépenses	91 749.29 €
. Recettes :	92 907.55 €

Excédent de d'investissement : 1 158.26 €

vote et arrêté, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de Conchy-les-Pots

Après avoir entendu le Compte financier unique budget eau 2025,

Considérant et statuant sur l'affectation de résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2025,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement comme suit :**

BUDGET :

	Résultat CA 2024	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	1 158.26€		-30 322.45€		-29 164.19€
EXPLOITATION	48 643.40€		257 897.54€		306 540.94€

Excédent d'exploitation global cumulé : 306 540.94€

Ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté -29 164.19€

Ligne 002 Résultat d'exploitation reporté : 306 540.94€

Compte 1068 Excédent d'exploitation virement investissement : 0 €

DÉLIBÉRATION N° 2026.15 VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.40%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.08%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.25%
- Cotisation foncière des entreprises : 16.13%

CHARGE Madame la Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N° 2026.16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2026.

Conformément à l'article L 1612-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un budget peut être voté en suréquilibre : « ...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote et Adopte le Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :**

Procès-verbal de la réunion de conseil du 17 avril 2026

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	1 234 132.90€	1 234 132.90€
CHAP	011	013
	546 232.90€	2 583.00€
	012	70
	149 000.00€	3 788.00€
	014	73
	50 000.00€	29 500.00€
	65	731
	188 900.00€	281 000.00€
	023	74
	300 000.00€	146 500.00€
		75
		40 500.00€
		002
		730 261.90€

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	557 435.53€	557 435.53€
CHAP	16	10
	1 500.00€	231.83€
	20	13
	20 000.00€	100 000.00€
	21	021
	525 935.53€	300 000.00€
	26	001
	10 000.00€	157 203.70€

DÉLIBÉRATION N° 2026.17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET EAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2026. Conformément à l'article L 1612-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un budget peut être voté en suréquilibre : « ...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote et Adopte le Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
	431 540.94€	431 540.94€
CHAP	011	70
	320 000.00€	90 000.00€
	66	042
	9 540.94€	3 788.00€
	042	73
	62 000.00€	35 000.00€

	023	002
	40 000.00€	306 540.94€

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	130 164.19€	130 164.19€
CHAP	16	10
	38 000.00€	29 164.19€
	040	040
	40 000.00€	61 000.00€
	23	021
	23 000.00€	40 000.00€
	001	
	29 164.19€	

DÉLIBÉRATION N° 2026.18 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDIT EN M57 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUR LES BUDGETS EAU ET COMMUNE

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement. Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DÉLIBÉRATION N° 2026.19 DEVIS MUR DU CIMETIERE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la démolition du mur du cimetière puis pose d'une clôture en plaque béton par les entreprises suivantes :

- VERLEYE BATIMENT pour un montant de 8 277.00€ TTC.
- LB MACONNERIE pour un montant de 11 382.90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise VERLEYE BATIMENT d'un montant de 8 277.00€ TTC sous réserve d'une réévaluation.

DÉLIBÉRATION N° 2026.20 ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'OISE

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

DÉLIBÉRATION N° 2026.21 ELECTION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire.

Il est rappelé que Madame le Maire est membre de droit de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité que l'élection se déroulera à main levée.

Il est ensuite procédé à l'élection de trois membres titulaires.

Après délibération, la liste des titulaires, menée par Monsieur Rousset Lucien, est élue.

Pour rappel, la liste est composée de : Rousset Lucien, Pluchard Frédéric et Grelin Jean.

Il est ensuite procédé à l'élection de quatre membres suppléants, selon les mêmes modalités.

Après délibération, la liste des suppléants, menée par Monsieur Lelong David, est élue.

Pour rappel, la liste est composée de : Lelong David, Bizet Francis, Briatte Thomas et Foulloy Martine.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est programmé le 21 mai 2026 à 9h30 concernant les éoliennes.
- Pour informations les horaires de travail de Monsieur Taratte sont de 7h30 à 16h, 15h30 le vendredi avec une pause déjeuner de 30 minutes.
- Madame Frayon propose une opération désherbage au conseil municipal, cette dernière est organisée au mois de juin.
- Monsieur Rousset se propose pour vérifier les nouveaux branchements assainissement.
- Madame Champion remplaçante de la secrétaire titulaire restera en poste jusqu'au retour de Madame Quillet et assurera une transition pendant quelques jours.
- Le gravillonnage réalisé par certains administrés devant leur domicile est à leurs frais.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h22.

Le secrétaire,
Vincent HUCHER

La Maire
Marie-Christine PINSSON

